

27 mai 2015

Septième semaine de grève

Suite à son info express, la Direction de Tisséo a reçu l'intersyndicale sur la base des propositions parues hier mardi 26 mai.

Après les multiples propositions de l'intersyndicale, le mode d'expression utilisé par la Direction, qui consiste à dialoguer par info express interposée, n'est pas très respectueux pour les représentants des salariés !?

O. Poitrenaud et son staff ont une vision du dialogue social très particulière, nous nous en souviendrons !!!

Quoi qu'il en soit, l'intersyndicale a été force de proposition, UNE FOIS DE PLUS, pour obtenir des augmentations de salaire décentes pour les ouvriers/employés...c'est à dire, les bas coefficients.

Aux ordres des élus politiques, la Direction a refusé de répondre aux revendications légitimes des traminots pendant 7 semaines et se contente de rappeler ses dernières propositions. (Voir détail du protocole page 2)

L'intersyndicale a fait rajouter par rapport à la proposition initiale de la direction les points suivants :

1. NAO 2016 : « ...une proposition de valorisation de la prime d'outillage... »
2. Sanctions : « Aucune sanction ne sera prise...»
3. Etalement des retenues : « Les salariés qui le souhaitent... »

L'intersyndicale a décidé que seul votre avis sera prépondérant dans la suite des évènements.

C'est pour cela qu'elle organise une consultation sur la base des ultimes propositions faites ce mardi 26, deux questions simples :

- **vous êtes d'accord avec les propositions du protocole de fin de conflit et vous souhaitez stopper la grève ?**
- **Vous n'êtes pas d'accord avec les propositions du protocole de fin de conflit et vous souhaitez continuer le conflit en remplissant immédiatement une intention de grève avec les modalités d'une heure de grève à la prise de service !**

Extrait du protocole de fin conflit proposé par la Direction de Tisséo

« Article 2 – NAO 2016

La première réunion NAO 2016 aura lieu dans la première quinzaine du mois de décembre 2015.

La direction s'engage à prévoir dans les NAO 2016, une proposition de valorisation de la prime de samedi, une proposition de valorisation de la prime d'outillage et une proposition spécifique pour les bas salaires de l'entreprise.

Article 3 – INTERESSEMENT

La Direction s'engage à mettre en place dès 2016 un dispositif d'intéressement par rapport aux objectifs du contrat avec le SMTC, dont la prime serait la même pour tout le personnel.

Article 4 – CONDITIONS DE TRAVAIL DES CONDUCTEURS

A compter du 30 mai 2015, en anticipation de la négociation d'un nouvel accord relatif aux conditions de travail des conducteurs bus qui va débiter très prochainement, la direction s'engage à mettre en place une prime d'un montant de 15 € bruts pour chaque équipe coupée effectuée intégralement un samedi, dimanche ou jour férié.

Article 5 – USAGES SYNDICAUX

Les dénonciations d'usages inscrites à l'ordre du jour de la réunion du comité d'entreprise du 29 mai 2015 sont suspendues, tant qu'il n'y a pas d'actions constatées de type filtrages ou blocages des dépôts.

Article 6 – SANCTIONS

Aucune sanction ne sera prise vis-à-vis des salariés pour les actions commises durant le conflit et en lien avec celui-ci. En particulier, les courriers relatifs aux attestations produites adressés aux salariés pendant le conflit ne pourront être invoqués à l'appui d'une éventuelle sanction disciplinaire.

Article 7 – ETALEMENT DES RETENUES

Les salariés qui le souhaitent pourront obtenir un étalement des retenues pour grève ou se faire payer un RF N-1 pour compenser la perte de salaire »